

INSTRUCTIONS DE COURSE

TOUR DES PORTS DE LA MANCHE

08 AU 14 JUILLET 2017

**GRANVILLE-BARNEVILLE CARTERET-GUERNESEY-JERSEY-
DIELETTE-CHERBOURG-ST VAAST LA HOUGUE.**

Sous le patronage du Comité Départemental de voile

Est organisé par : Le Yacht Club de Granville Président Gilles LEZAN

Avec l'appui de :

L'Ecole de Voile de Barneville Carteret :

Le Centre Nautique de Dielette : Président Michel Routier

Le Yacht Club de Cherbourg : Président Jean Le Carpentier

Des villes étapes Du Conseil Départemental de la Manche, des Partenaires et des Ports

Comité d'Organisation

Gilles LEZAN	Président du Comité d'Organisation
Frédéric Bertin	Président du Comité de Course
Patrick Perrault	Adjoint du Comité de Course
Laurent TRAVERT	Adjoint au Comité de Course
Bruno ROSETTE	Adjoint au Comité de Course
Patrick BREHIER	Président du Jury
Jean Claude LEROUX	Président du Comité technique
Luc BERTHILLIER	Coordinateur Général - Société B2o
Autorité Organisatrice : Y C GRANVILLE 50007 Grade 3	

1. REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) 2017 – 2020.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.
- 1.5 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent,
- 1.6 Catégorie de RSO applicable : épreuve de catégorie 4 avec canot de survie obligatoire. Les contrôles de sécurité pourront être effectués à tout moment,
- 1.7 Les concurrents devront obligatoirement disposer d'un moteur avec une réserve de carburant suffisante pour rejoindre le port suivant.
- 1.8 Une VHF fixe ou VHF portative en état de fonctionner est obligatoire. La double veille sur le canal 72 et le canal 16 est également obligatoire durant toute la durée de la course. L'absence de réponse à un appel d'un des bateaux du Comité pourra être pénalisée après instruction.
- 1.9 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS :

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur le camion organisation, sauf lors des étapes à Jersey et Guernesey, où le tableau d'affichage sera accroché sur le ponton près du Bateau Comité.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE :

Toute modification aux instructions de course ou tout changement dans le programme sera affiché au plus tard **1h30 avant le signal d'avertissement** de la course dans laquelle il prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE :

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillon, situé sur le car podium de l'organisation ou sur le bateau-secrétariat de course dans les îles anglo-normandes.
- 4.2 Quand le pavillon « Aperçu » est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie « Signaux de course ».
- 4.3 Quand le pavillon « Y » est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES :

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé dans « **Les annexes parcours** ».
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée dans « les annexes parcours ».
- 5.3 Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE (*signal d'avertissement*) POUR LES FLOTTES : Catégories, groupes prévisionnels de navigation et pavillons de flotte :

- **Flotte 1 : Flamme orange** : bateaux des classes C, D, R 1 du groupe 8 à 16 brut inclus.
- **Flotte 2 : Flamme blanche** : bateaux des classes D, E du groupe 16.1 brut à 20 brut inclus, et R2 de 16,1 brut à 18.5 brut inclus.
- **Flotte 3 : Flamme jaune** : Bateaux des classes D, E et L (J80, 747 one design) du groupe 20.1 brut inclus au groupe 23 brut inclus et R2 et R3 de 18,6 brut à 22 brut inclus.
- **Flotte 4 Flamme bleue** : Bateaux des classes E, F du groupe 23.1 brut inclus au groupe 27 brut inclus et R3 jusqu'au groupe 26 brut inclus.
- **Flotte 5 : Flamme rose** : Bateaux des classes R3, R4 supérieur au groupe 26.1 brut inclus. Et E, F, G supérieur au groupe 27,1 inclus.

La composition des flottes pourra être modifiée par le comité de course en fonction du nombre des inscrits. Affichage des flottes au tableau officiel au plus tard 2 heures avant le premier signal d'avertissement de la première course.

7. ZONES DE COURSE :

Les emplacements des zones de course seront définis dans «**Les annexes Parcours**».

8. PARCOURS :

- 8.1 Les parcours sont décrits dans « **Les annexes parcours** » incluant :
 - L'ordre dans lequel les marques doivent être laissées.
 - Les portes où le comité de course peut mettre en place un pointage officiel pouvant servir d'arrivée potentiel (Voir l'article 14 des IC).
 - Les longueurs des parcours et la position des marques sont données à titre indicatif. En cas d'erreur, l'organisation ne peut être tenue responsable et cela ne pourra donner lieu à une demande de réparation.
 - Si les conditions météorologiques ou des événements imprévus l'imposent, le Comité de Course pourra modifier le programme.
 - Un nouveau parcours pourra être affiché le matin **1h30** avant l'heure du premier signal d'avertissement.
- 8.2 L'heure limite du coucher du soleil est fixée à **22h00** (heure française) pour toute la durée de l'épreuve.
- 8.3 Les Parcours construits type « banane » seront identifiés par le pavillon « **Q** ».

- 8.4 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera **la flamme numérique** identifiant le parcours à effectuer défini dans « **Les annexes Parcours** », ou le pavillon « **Q** ».
- 8.5 Si le Bateau Comité envoie le pavillon « **L** » les concurrents devront suivre ce bateau ; Le Comité de Course pourra donner un départ dès que les conditions seront devenues favorables. La 1^{ère} marque du parcours sera indiquée sur un tableau placé sur le Bateau Comité. Les marques précédentes dans la description du parcours sont annulées.
- 8.6 Si un Bateau du Comité de Course à proximité d'une marque ou d'une porte arbore un pavillon « **G** », cela signifie que les concurrents doivent rejoindre directement la ligne d'arrivée sans tenir compte des marques suivantes du parcours.

9 MARQUES :

- 9.1 **Les marques de parcours** sont définies en « **annexe** ».
- 9.2 **Les marques de départ :**
Bateau comité de course arborant aussi le pavillon du « YC Granville » à l'extrémité tribord et une **bouée cylindrique gonflable orange** ou un bateau viseur arborant un **pavillon orange** à l'extrémité bâbord de la ligne.
- 9.3 **Les marques d'arrivée :**
Bateau comité de course arborant un **pavillon orange** et un **pavillon bleu**, un bateau viseur ou une bouée gonflable cylindrique **jaune**. Si les marques sont différentes, elles seront définies en **Annexes Parcours** ou par avenant.
- 9.4 **Marque de dégagement :** Bouée gonflable conique **jaune** « AG2R ». Si nécessaire, au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « **D** », si le parcours comprend une bouée de dégagement. Le **pavillon vert** hissé signifie qu'elle est à **laisser à tribord**. **L'absence de pavillon vert** signifie qu'elle est à **laisser à bâbord** (ceci modifie Signaux de course).
- 9.5 **Marques du parcours banane :** ces marques sont définies dans l'annexe parcours banane.
- 10 **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES :**
Les zones considérées comme des obstacles sont définies dans « **Les annexes parcours** ».

11. DEPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 des RCV.

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
5'	Pavillon de classe	Un	Signal d'avertissement
4'	Pavillon P, I, Z, Z+I, U ou Noir	Un	Signal préparatoire
1'	Pavillon préparatoire affalé	Un long	Une minute
0'	Pavillon de classe affalé	Un	Signal de départ

- 11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un **pavillon orange** sur le Bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord, et le côté parcours de la **bouée orange** ou le mat arborant un **pavillon orange** sur le bateau comité de course viseur à l'extrémité bâbord.
- 11.3 **Bateaux en attente :** Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent impérativement se maintenir à plus de 100 mètres sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements. Les bateaux pourront être pénalisés après instruction à la discrétion du jury (DP), Pénalité Discrétionnaire).
- 11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **6 minutes** après son signal de départ sera classé DNS (*ceci modifie la règle A11*). Ce délai pourra être allongé à la discrétion du Comité de Course en cas de vent faible et de courant rendant le retour difficile. Ceci ne pourra pas être un motif de réclamation ou de demande de réparation de la part d'un bateau.
- 11.5 **La règle 29.1 des RCV est modifiée comme suit :**

Quant au signal de départ d'un bateau une partie quelconque de sa coque, de son équipage ou de son équipement se trouve du côté parcours de la ligne de départ ou qu'il doit satisfaire à la règle 30.1 des RCV, le Comité de course doit envoyer rapidement le pavillon X avec un signal sonore.

NOTA : Lors d'un rappel individuel (*pavillon X*), le (les) bateau(x) identifié(s) pourra (ont) être informé(s), si possible, par VHF (*canal de course 72*), après un délai minimum de **2** minutes. L'absence de rappel du ou des concurrent (s) par VHF 72 ne peut donner lieu à réparation.

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course déplacera la marque d'origine, ou la ligne d'arrivée, vers une nouvelle position.

13. ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par des mâts arborant un **pavillon orange** sur des bateaux comités de course, ou un mat arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée le cas échéant.

14 POINTAGE OFFICIEL à une marque (Arrivée potentielle) :

14.1 Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier **pointage officiel à une des portes** précisées dans « **annexes Parcours** » (*ceci modifie la règle 32*). Les modalités d'application sont fixées ci-dessous :

14.2 Si un Bateau du Comité de Course arborant le **2^{ème} substitut** et le « **Pavillon de Série** » des séries concernées (*ceci modifie les Signaux de Course*), se tient près d'une des marques précisées dans « **annexes Parcours** », un pointage officiel des concurrents est effectué. En l'absence des pavillons de série, toutes les séries sont concernées par ce pointage.

14.3 Les concurrents devront passer cette porte en venant directement depuis la marque précédente et continuer leur course.

14.3 Si par la suite, le Comité de Course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « **S sur H** » accompagnés de deux signaux sonores et si nécessaire, le « **Pavillon de Série** » des séries flottes concernées (*ceci modifie les signaux de course*) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. canal 72.

14.5 Les marques où un pointage officiel pourra être effectué seront marquées pas un « (*) » dans « **les annexes parcours** » ou avenants.

15 SYSTEME DE PENALITE

15.1 Application de RCV 44.1 pour les infractions aux règles du chapitre 2. Pour les infractions autres que celles du chapitre 2, sauf RCV 28 et 31, elles pourront après instruction, être sanctionnées d'une pénalité laissée à la discrétion du jury.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas. Pénalité de remplacement : laissée à la discrétion du jury.

16. TEMPS LIMITES

Le temps limite pour finir la course est déterminé par l'heure de fermeture de la ligne d'arrivée. L'heure de fermeture de la ligne d'arrivée est donnée dans « **Les Annexes Parcours** ». L'heure limite indiquée en « Annexe » peut être prolongée du retard éventuel de l'envoi du premier signal d'avertissement du premier départ du jour.

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Les réclamations déposées à l'issue des courses seront instruites à des dates et heures affichées sur le panneau officiel de la course.

17.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course dont l'emplacement est précisé dans « **Les Annexes Parcours** ». Les réclamations, les demandes de réparation

ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu dans « **les annexes parcours** », ou les avenants le cas échéant.

- 17.3 Pour chaque flotte, le temps limite pour le dépôt des réclamations est de 60 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou 60 minutes après l'ouverture des portes dans les ports concernés : Barneville-Carteret, St Vaast La Hougue lorsque le dernier bateau arrive avant l'ouverture des portes.
- 17.4 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont « parties », ou appelés comme témoins.
Les instructions auront lieu dans le local jury dont l'emplacement est précisé sur le formulaire de convocation affiché au tableau officiel ; elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel. Les réclamations concernant les manches CARTERET-GUERNESEY/GUERNESEY-JERSEY seront instruites à Diélette ou tout autre endroit en cas de retard ou d'impossibilité.
- 17.5 Les intentions de réclamer du Comité de Course ou du Jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b) dans le délai de 60 minutes après que le dernier bateau de la dernière flotte ait fini la dernière course du jour ou 60 minutes après l'ouverture des portes dans les ports concernés : Diélette, Barneville-Carteret lorsque le dernier bateau arrive avant l'ouverture des portes.
- 17.6 Réclamation au sujet des coefficients :
Les coefficients des bateaux seront affichés au plus tard 2 heures avant l'heure de mise à disposition de la première course. Les réclamations ou demandes de réparation en rapport avec les coefficients pourront être déposées jusqu'à l'heure limite du dépôt des réclamations le premier jour.
- 17.7 Les infractions aux instructions suivantes :
- Départ : Bateaux en attente (article 11.3 des IC)
 - Règles de sécurité (sauf la règle du bout dehors)
 - Publicité (Article 22 des IC),
 - Bateaux accompagnateurs (Article 24 des IC),
 - Absence de réponse aux appels VHF du comité ou de l'organisation, (article 1.8 des IC)

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (*Ceci modifie la règle 60.1 (a)*).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DP.

- 17.8 *Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :*
- a. Dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
 - b. Pas plus de 30 minutes après que la partie requérante n'ait été informée de la décision ce même jour (*Ceci modifie la règle 66*).
- 17.9 Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision ait été affichée (*Ceci modifie la règle 62.2*).

18. CLASSEMENT

- 18.1 Le Système de Points à minima de l'annexe A s'appliquera.
- 18.2 Toutes les courses validées seront prises en compte pour le classement général. Toutefois, si plus de SIX manches sont courues, la plus mauvaise sera retirée.
Il y aura un classement d'étape par flotte.
A l'issue du classement général, un classement club sera établi sur 3 bateaux, 2 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans le même groupe de classement.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps des Règles de Course de la classe Osiris. Chacune des courses peut avoir un coefficient différent (voir l'article 8.1 des IC) il ne sera pas fait usage du coefficient CVL.

- 18.4 Tout concurrent qui aura pris le départ et qui ne terminera pas la course sera classé « DNF ou HTP ». Il recevra le nombre de points du dernier bateau de son groupe qui a fini plus 2, sans jamais avoir plus de points que le nombre d'inscrits de son groupe plus 1. (Modification de la RCV A.4.2)
- 18.5 **Ex aequo :**
L'annexe A.8 des RCV s'appliquera
- 19. REGLES DE SECURITE**
- 19.1 Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle sera mis en place suivant les modalités précisées ci-dessous :
- 19.1 (a) **Déclaration de partance et liste d'équipage :**
Chaque skipper devra déposer sa déclaration de partance et sa liste d'équipage au *secrétariat de course ou dans une boîte à lettre (Camion organisation ou Bateau Comité) si le secrétariat devait être fermé* avant le signal d'avertissement du départ de chaque étape.
- 19.1 (b) **Equipage :**
Chaque bateau devra compter au moins 3 membres d'équipage durant chaque étape. Le nombre de personnes à bord ne doit pas excéder le nombre autorisé par la plaque signalétique du navire, le matériel d'armement et de sécurité obligatoire pour la navigation considérée et par la catégorie de navigation mentionnée sur l'acte de francisation.
- 19.1(c) **Déclaration d'arrivée :**
Chaque skipper devra déposer sa déclaration d'arrivée pour chaque étape. Celle-ci devra être remplie de manière complète sur l'imprimé fourni par l'organisation. Elle devra être déposée au secrétariat de course ou dans une boîte à lettre avant l'heure limite du dépôt des réclamations.
- 19.1 (d) **Pénalités :**
Les infractions à l'article 19, (déclarations de partance et d'arrivée) entraîneront sans instruction (*modification de la RCV 63.1*), les pénalités suivantes :
- **Première infraction :**
20% du nombre d'inscrits du groupe :
 - o A la première course courue du jour, en cas de manquement à l'émargement départ ou d'oubli de transmission de la déclaration de partance.
 - o A la dernière course courue du jour, en cas de manquement à l'émargement d'arrivée, ou d'un oubli de transmission de la feuille d'arrivée, ou encore d'un oubli de transmission de la composition de l'équipage prévu du jour.
 - **Deuxième infraction :**
Disqualification à toutes les courses courues du jour.
 - **Troisième infraction :**
Exclusion de la compétition.
- 19.2 **Abandon :**
Tout concurrent qui abandonne doit le signaler si possible, à un Bateau du Comité de Course ou par VHF au Comité de Course **et obligatoirement par écrit**, dès son retour à terre, faute de quoi, le jury pourra prononcer son exclusion de l'épreuve.
(*Ceci modifie la règle 64 (a) des RCV.*)
- 19.3 **Le canal VHF de vacation radio sera le « 72 ».**
- 19.4 Le port du gilet ou d'une brassière est obligatoire pour tous dès que vous êtes à l'extérieur, après l'heure légale du coucher du soleil.
- 19.5 Les feux de navigation sont obligatoires dès l'heure officielle du coucher du soleil. Un manquement à cette consigne de sécurité entraînerait une pénalité de 20% en points du nombre d'inscrits dans chaque groupe après instruction.

- 20 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT :**
20.1 *Le remplacement d'un concurrent pourra se faire qu'avec l'approbation préalable, et par écrit, du Président du Comité de Course ou du Président du Jury. Le remplacement d'un équipement endommagé ou perdu ne sera autorisé qu'avec l'approbation du Président du Comité de Course et en accord avec le Président du Comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au « Comité » à la première occasion raisonnable.*
- 21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT :**
Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, au matériel de sécurité et à la composition de l'équipage, conformément aux instructions de course.
- 21.1 Les voiliers engagés seront à la disposition du Comité de Course et du Président du Comité technique pour des contrôles de jauge et de matériel de sécurité.
- 21.2 Les contrôles de jauge et du matériel de sécurité pourront être effectués pendant l'épreuve :
• Au port : à tout moment.
• Sur l'eau : avant le signal d'avertissement ou après l'arrivée.
- 21.3 Le nombre de voiles autorisées est défini dans l'article 5 (Voiles autorisées) des règles de Course de OSIRIS HABITABLE du Guide OSIRIS HABITABLE 2017.
- 22 PUBLICITE :**
Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.
- 23 BATEAUX OFFICIELS :**
Les bateaux officiels identifiés accompagnant la course arboreront le pavillon du conseil Départemental et le Bateau du Comité de Course, le pavillon du « YC Granville ».
- 24 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS :**
Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe ou flotte à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le Comité de Course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 25 EVACUATION DES DETRITUS :**
Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage. **Il est précisé à ce sujet que les voiles d'avant notamment les spis ne doivent pas être ferlées avec de la laine ou des élastiques.**
- 26 EQUIPEMENTS DE PLONGEE :**
Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU :**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Président du Comité de Course et sous le contrôle du Président du Comité technique.
- 28 COMMUNICATION RADIO :**
Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 29 RECOMPENSES :**
Un trophée Tour des Ports de la Manche sera décerné au premier de chaque flotte et de nombreux lots dont plusieurs tirés au sort.

30 DECHARGE DE RESPONSABILITE :

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

ARBITRES DESIGNES PAR LA F.F.Voile :

Président du comité de course :	Frédéric BERTIN
Président du jury :	Patrick BREHIER
Président du comité technique :	Jean-Claude LEROUX



ANNEXE “PRESCRIPTIONS FEDERALES”

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

**Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d’Appel,
17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris.**

Annexe Parcours

Parcours *BANANE*

Vent

